Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20241007-D20241007-148-DE Date de télétransmission : 11/10/2024 Date de réception préfecture : 11/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-148 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 7 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président. Date de convocation : lundi 30 septembre 2024 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 58 - Nombre de pouvoirs: 11 - Nombre de votants: 69

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX (jusqu'à la délibération n°2024-159), Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (à partir de la délibération n°2024-143), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2024-157), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Aurélie PETIT), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Gaël ALLAIN (à Gilbert BOUCHON), Eric BEAUFORT (à Roselyne BURON), Bernard GUERS (à Pascal PAIN).

Etaient excusés et suppléés: Denis JACQUEMIN (par Nathalie MONNET), Agnès OGERET (par Roland BONNARD). Etaient excusés: Françoise GARIBIAN, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN.

Etaient absents: Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Sylviane BOUCHARD.

Objet : Convention pluriannuelle 2024 – 2029 pour le co-financement de l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Basse Vallée de l'Ain »

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 9 septembre 2024;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement et d'animation portées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière d'alimentation et d'agriculture ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sont des dispositifs visant à mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), subventions versées à un agriculteur ou une entité collective disposant d'une parcelle agricole « éligible », en contrepartie du respect d'un cahier de charges favorable à l'environnement et au climat.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est concernée par trois PAEC sur son territoire :

- Le PAEC Basse Vallée de l'Ain (BVA), porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;
- Le PAEC de la Dombes, porté par la Communauté de Communes de la Dombes ;
- Le PAEC du Bugey, porté par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Le périmètre du PAEC « Basse Vallée de l'Ain » porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ain couvre le bassin versant de l'Ain, au sud du Revermont, à l'ouest du Bugey, au nord de la confluence Ain/Rhône et à l'est des étangs de la Dombes. Trois Communautés de Communes sont concernées par ce PAEC : la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de Communes Rives de l'Ain (CCPA) et Pays du Cerdon (CCRAPC) et la Communauté de Communes Côtière à Montluel (3CM).

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20241007-D20241007-148-DE Date de télétransmission : 11/10/2024 Date de réception préfecture : 11/10/2024

Le portage des PAEC comprend un volet d'animation ainsi que l'accompagnement de la mise en œuvre des MAEC auprès des contractants volontaires (diagnostic, plan d'actions, suivi etc.).

Dans le cadre de la nouvelle programmation du dispositif, débutée en 2024, la Chambre d'Agriculture de l'Ain a sollicité les collectivités concernées afin de soutenir financièrement :

- les charges d'animation nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du programme ;
- la moitié des coûts relatifs à la mise en œuvre obligatoire des Plans de Gestion Pastoraux pour les MAEC concernées.

Cette sollicitation porte sur l'exercice 2024 mais également sur les années suivant la phase de contractualisation et jusqu'à la fin du programme, à savoir, 2029. Le versement des aides financières sollicitées auprès des communautés de communes sera effectué auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

En application de ces éléments, la sollicitation financière adressée à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'année 2024 s'élève à 7 032 €.

Les montants financiers sollicités pour l'exercice 2025 – 2029 ne peuvent quant à eux être connus précisément à ce stade. Les budgets prévisionnels seront toutefois présentés par la Chambre d'Agriculture de l'Ain aux trois collectivités en fin d'année N pour l'année N+1. Ce budget prévisionnel sera ainsi soumis chaque année à validation des 3 intercommunalités et fera l'objet d'un avenant. Il est à noter que la sollicitation financière annuelle adressée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain aux 3 intercommunalités concernées par le PAEC BVA ne pourra excéder 6 000 euros par an.

L'ensemble des engagements du porteur du programme, des trois intercommunalités concernées par le PAEC BVA, ainsi que les modalités financières associées, sont détaillés au sein de la convention pluriannuelle 2024 – 2029 pour le co-financement de l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Basse Vallée de l'Ain » annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention pluriannuelle 2024 2029 pour le co-financement de l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Basse Vallée de l'Ain ».
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les éventuels avenants et documents associés à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 octobre 2024

Publiée le 1

15 OCT. 2024

Le Président, Jean-Louis GUYADER

